PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six décembre à 8 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Franck DUPONT, Maire de ZOUAFQUES.

Convocation faite en date du 29 novembre 2025.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

DUPONT Franck	METEYER Isabelle	
LACROIX Sébastien	LEMAIRE Gérald	
PARIS Anita	FOUBLE Sylvain	
LECRAS Hélène	QUELO Guillaume	
GILLIOT Bertrand	SAISON Céline	

Étaient absents ayant donné procuration :
Mandant COENS Robin, mandataire GILLIOT Bertrand
Mandant HAMY Vicky, mandataire DUPONT Franck

Étaient absents : Mrs BARA Jean-Louis, BOUCLET Vincent

- *Ouverture de séance par Mr le Maire à 8h00*
- *Désignation du secrétaire de séance : Mme LECRAS Hélène*

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 OCTOBRE 2025

Le conseil municipal émet un avis favorable au procès-verbal de la réunion de conseil du 25 octobre 2025.

RECU EN SOUS-PREFECTURE LE
18/12/2025

2/ PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – AVIS DU 27/11/2025 DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (DE

La commune a présenté au CST le projet de participation au financement de la protection sociale, volet santé et a recueilli un avis favorable à l'unanimité de l'ensemble des collèges. La délibération peut donc être prise.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025,
Considérant les modalités de participation des employeurs territoriaux et notamment le versement de la participation financière à l'agent qui apporte la preuve de la souscription à son nom d'un contrat ou de son adhésion personnelle à un règlement nominatif dit « labellisé »,
La commune de ZOUAFQUES décide de participer au 1er janvier 2026 au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents communaux choisissent de souscrire ou d'adhérer pour le risque santé,
Le montant mensuel de la participation est fixé à 15€ brut par agent pour tous les agents quelle que soit la quotité de travail ; la participation communale ne pourra être supérieure au montant de la cotisation versée par l'agent.

Le conseil municipal décide :

- d'instaurer au 1er janvier 2026 la participation employeur au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la commune de ZOUAFQUES pour le risque santé (frais de santé) selon les conditions ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

RECU EN SOUS-PREFECTURE LE

18/12/2025

3/ DÉMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES – SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LE CENTRE DES GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 62, AVEC LE SYNDICAT MIXTE LA FIBRE NUMÉRIQUE 59/62, TRIPARTITE ET ANNEXES (DE 2025-12-06/2)

Mr le Maire explique que bien que le conseil municipal l'ait autorisé à signer tout document relatif à la dématérialisation par délibération du 5 juillet, il est demandé une délibération nominative par entités soit une pour le centre de gestion 62 et une pour le syndicat mixte la fibre numérique 59/62. En outre il précise que la Préfecture a recommandé de se rapprocher du centre de gestion de la fonction publique territoriale pour le passage à la dématérialisation des actes.

Il y a donc lieu d'acter les 2 conventions suivantes :

<u>Convention avec le centre de gestion 62 (CDG62)</u>

Vu l'alinéa 3 des articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernières dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité,

Cette prestation est facultative pour le CDG62 c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Après e avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- de signer avec le CDG62 la convention pour l'accompagnement à la E-administration,
- de mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement,
- d'acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

Convention avec le syndicat mixte à la fibre numérique 59/62

La collectivité territoriale de ZOUAFQUES porte le projet de transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Dans ce cadre elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire, le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022 qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communication électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique,

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de la Fibre Numérique 59 62,

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la collectivité territoriale de ZOUAFQUES en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet pour la mutualisation des achats,

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de certificat électronique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

RECU EN SOUS-PREFECTURE LE

18/12/2025

4/ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF AU SERVICE DE LA CAPSO (DE 2025-12-06/3)

Mr le Maire indique que pour être financées les actions du territoire en faveur de l'enfance, de la parentalité, de la jeunesse… doivent être inscrites au sein d'une convention dirigée par la CAPSO où les maires sont également signataires. Il précise que la commune est peu concernée car elle ne reçoit pas de financement direct de la CAF. La CAPSO, quant à elle, se fait financer des emplois dans les structures mises à disposition de la population dont l'emploi d'un cadre (Attaché) est financé à 50% par la CAF.

Le vote devant intervenir pour le 31 décembre 2025, il y a donc lieu de présenter le projet de la CTG :

En 2021, la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais a sollicité les intercommunalités pour conclure sur chacun de leur territoire une convention territoriale globale (CTG). C'est ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), les communes du territoire et la CAF ont signé ce nouveau cadre d'intervention, visant à coconstruire un projet de renforcement des services aux familles en cohérence avec le champ de compétences de chacun.

Cette convention doit être renouvelée et co-signée par la CAF, la MSA, les communes, le RPC « la croisée des villages », le RPC de la Morinie, le RPI de l'Hermitage, le SIVU de Thérouanne et la CAPSO avant le 31 décembre 2025 et portera sur la période 2026-2030. L'enjeu du renouvellement de cette convention est

notamment financier puisqu'il conditionne le maintien des financements en cours pour les offres de service existantes, que ce soit pour la CAPSO, les communes ou tout autre gestionnaire. Au vu des divers financements apportés au territoire dont le montant s'élève à 5 238 444 € (prestations de service et bonus), dont 2 021 318 € au gestionnaire CAPSO, la CAF joue un rôle prépondérant dans la cohésion sociale du territoire.

Comme pour les années précédentes, en complément de la CTG, des conventions de financement seront conclues entre la CAF et les gestionnaires de services (CAPSO, communes, centres sociaux ...).

La CTG vise à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles. Elle traite ainsi des domaines de la petite enfance, de la jeunesse, du soutien à la fonction parentale, du logement, de la politique de la ville ou encore de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits (santé, numérique...).

Afin de répondre au mieux aux besoins des habitants, le renouvellement de la CTG repose sur :

- une évaluation de la CTG précédente,
- une actualisation du diagnostic territorial : offre de service financée, données de l'observatoire petite enfance et de l'Agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer, diagnostic du plan local de l'habitat, bilans de la médiation santé, diagnostic des projets sociaux des centres sociaux, données descriptives issues des partenaires...
- et surtout une phase de concertation à l'échelle des bassins de vie permettant de faire émerger les objectifs et enjeux prioritaires du territoire.

La rédaction de la nouvelle convention formalise les objectifs identifiés collectivement et inclut les projets et dispositifs stabilisés.

Les communes, de par leur action de proximité, la gestion de leur équipement, services et dispositifs, contribuent aux objectifs identifiés dans la CTG.

La convention prévoit une clause d'actualisation pour intégrer les éventuels nouveaux projets portés par les nouvelles équipes municipales et intercommunales suite au renouvellement des mandats de 2026.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention territoriale globale et autorise Mr le Maire à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

RECU EN SOUS-PREFECTURE LE

18/12/2025

5/ COLIS DE NOËL OFFERT AUX PLUS ÂGÉS (DE 2025-12-06/4)

Monsieur le Maire rappelle que le comité des fêtes a souhaité offrir cette année un colis aux personnes âgées du village. Afin d'éviter un doublon de colis, la mairie serait porteuse d'une carte cadeau à commander auprès de la grande distribution.

La distribution du colis avec la carte cadeau insérée dedans se ferait conjointement le samedi 20 décembre.

Mr le Maire soumet à l'assemblée délibérante la validation de la carte cadeau et les modalités d'attribution de cette carte aux personnes âgées de 63 ans et plus. Il propose de charger les cartes de la somme de 30€ pour une personne seule et 60€ pour un couple.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Mr le Maire et décide :

Article 1 : la commune attribue une carte cadeau pour les aînés âgés de 63 ans et plus pour les fêtes de Noël.

Article 2 : le montant de la carte cadeau est fixé à 30 € pour une personne seule et 60€ pour un couple.

Article 3 : ces cartes cadeaux seront distribués le 20 décembre.

Article 4 : les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget au chapitre 012 – *article 623*

RECU EN SOUS-PREFECTURE LE

18/12/2025

6/ AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 (DE 2025-12-06/5)

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'exécutif est en droit de mandater en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et en l'absence d'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette autorisation.

Le conseil municipal donne autorisation à Mr le Maire en vertu de l'article susmentionné.

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Crédits autorisés 2026
21	Immobilisations corporelles	194 990 €	48 747,50 €

RECU EN SOUS-PREFECTURE LE

18/12/2025

7/ ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR – DEMANDE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE (DE 2025-12-06/6)

Mr le Maire fait part de la demande du SGC d'une demande d'admission en non-valeur concernant des créances douteuses (loyers de l'auto-école E-Revolution pour un montant de 1734,67€). Il précise que la commune a dû provisionner sur une partie des loyers non recouvrés et qu'aujourd'hui les sommes étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandant de paiement au compte 6542.

Le conseil municipal accepte l'admission de ces créances en non-valeur, à l'unanimité.

La séance est levée à 8h25.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,